

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 13

Séance du vendredi 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 08 novembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Sont présents: Joël BERGEY, Sébastien COUTHURES, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier BAGAT, Jean-Louis BRETON, Jean-Pierre BERGEY, Bernard CORTINOVIS, Robert BAGAT, Mélissa BERGEY/BARTHELEMY, Pierre DENYS

Représentés: Dominique JOANNON, Jean-Claude LACROIX

Excuses: Didier CHEVET, Dominique JACQUEMIN

Absents:

Désignation du secrétaire de séance: M. Jean-Pierre BERGEY

Le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre a été approuvé

Présentation des améliorations du site internet de la commune:

M. le Maire invite les élus à écouter M. Boris LINCK, habitant de la commune, qui nous a proposé ses services afin d'améliorer le site internet.

M. Linck prend la parole et présente les améliorations et les nouvelles fonctionnalités en service sur le site.

Puis, M. le Maire aborde l'ordre du jour :

DELIBERATIONS:

Objet: Approbation de la modification des statuts de l'Entente Intercommunale Loisirs Jeunesse de Saint-Vivien de Médoc - DE 2019 043 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1 et L 5221-2,

Vu les statuts de l'entente intercommunale Loisirs Jeunesse du canton de Saint-Vivien de Médoc révisés le 31 octobre 2019,

Il est proposé d'approuver les statuts de l'entente intercommunale et de renouveler notre participation à cette entente afin de proposer aux jeunes de 3 à 12 ans un accueil de loisirs périscolaire ouvert le mercredi et sur la période des vacances scolaires et de manière ponctuelle pour les jeunes de 13 à 17 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts révisés le 31 octobre 2019 de l'entente intercommunale Loisirs Jeunesse du canton de Saint-Vivien de Médoc, annexés.

**Objet: Désignation de membres au sein de la conférence de l'Entente
Intercommunale Loisirs Jeunesse -DE 2019 044 -**

Vu les statuts de l'Entente Intercommunale Loisirs-Jeunesse de Saint Vivien de Médoc du 31 octobre 2019,

Considérant la proposition d'accueil de loisirs périscolaire destiné aux jeunes des communes membres et de la nécessité de désigner des membres représentant notre commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DESIGNE Mme Dominique JOANNON, 1^{ère} adjointe et Mme Mireille DUPUIS, conseillère pour représenter la commune au sein de la « conférence » administration de l'Entente Intercommunale Loisirs-Jeunesse du canton de Saint-Vivien de Médoc.

**Objet: Convention avec la commune de Saint Vivien de Médoc pour l'accueil de
Loisirs "les petits potes" – DE 2019 045 -**

M. le Maire donne lecture de la convention proposée par la commune de Saint-Vivien de Médoc pour l'accueil de loisirs « les petits potes » destiné aux enfants de Valeyrac pendant les vacances et les mercredis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ACCEPTE la convention avec la commune de Saint Vivien de médoc pour l'accueil de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

DIT que la dépense sera prévue au budget principal à l'article 62878.

**Objet: Contrat d'assurance CNP 2020 - incapacité de travail
- DE 2019 046 -**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

DÉCIDE de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP assurances pour une durée d'une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Objet: Convention avec le Centre de Gestion 33 - Recours au service de remplacement et renfort – DE 2019 047 -

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: Participation à la protection sociale complémentaire santé/prévoyance - convention participation mutualisée proposée par le CDG 33 - DE 2019 048 -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération DE 2018 046 du Conseil municipal du 13 décembre 2018, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Vu la demande d'avis au Comité technique,

Le conseil municipal

Après avoir délibéré,

Par : 6 voix POUR : M. Jean-Louis BRETON, M. Pierre DENYS, M. Jean-Pierre BERGEY, Mme Mireille DUPUIS, M. Sébastien COUTHURES, Mme JOANNON représentée par M. Jean-Louis BRETON,
et 7 ABSTENTION : Mme Mélissa BERGEY-BARTHELEMY, M. Robert BAGAT, M. Bernard CORTINOVIS, M. Didier BAGAT, Mme Marie-Viviane BAGAT, M. Joël BERGEY, M. Jean-Claude LACROIX représenté par Mme Marie-Viviane BAGAT.

ADHERE à la convention de participation SANTE ainsi qu'à la convention de participation PREVOYANCE susvisées qui prendront effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.

ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

FIXE le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 30€ par agent et par mois

- Pour le risque prévoyance : 1€ par agent et par mois

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

QUESTIONS DIVERSES:

Proposition de reprise de contrat de location terrain antenne relais :

M. le Maire informe les élus de la proposition faite par la société Valocôme pour la reprise du contrat de location. La proposition n'est pas retenue.

Travaux:

M. Didier BAGAT signale que des arbres route du Grazac devraient être élagués.

M. le Maire répond qu'une mise en demeure doit être envoyée aux propriétaires pour effectuer les travaux, si elle reste sans effet, la mairie peut procéder d'office à l'élagage aux frais des propriétaires.

M. Sébastien COUTHURES informe que les bordures situées au croisement de la route de Troussas et de Bégadan doivent être rescellées.

La séance est levée à 20h30